

Réunion du Conseil Communautaire 09.07.2008 / VILLECOMTE

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. FONT LAVEVRE. ROBIN. BALLAND. BOLDRINI. BEZIAN. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. DURANT-BADET. MARTINEZ.

Suppléants : MM. VIARDOT.

Personnes excusées :

M. KROL.
M. COLLET (pouvoir à M. MAILLOT)

Personnes absentes :

MM. MOYEMONT. MONOT.

Assistaient également à la réunion :

MM. LIOTARD. BLANCHARD. THABARD. BAILLEUL. JOURNIAC. SCHWEIZER. PETITGUYOT.
Mmes DUSSOL. GRISON. TORRE.
M. DE LAMBERTERIE (trésorier)

Rédaction : Véronique GOUDET, le 10.07.2008

Validation : Michel MAILLOT, le 21.08.2008

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 3 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

2/ Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne Til-Châtel

Présentation de la méthode de négociation en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du Parc d'activités de Til-Châtel, par monsieur JACQUIN de la société SCET qui a été mandatée pour cette mission.

3/ Balayeuse communautaire : protocole d'accord entre la Covati et la société Mathieu

Daniel LAVEVRE, vice-président chargé de la voirie et des travaux donne lecture du protocole d'accord entre la Covati et la société Mathieu.

Délibération 23/2008

Afin de trouver une solution amiable au litige né de l'absence de fiabilité de la Balayeuse aspiratrice de voirie Grand Azura 80, la Covati et la société Mathieu se sont rapprochées.

L'acceptation par la Covati de la proposition de la Société Mathieu du 29 mai 2008 était notamment conditionnée par la conclusion d'un protocole d'accord précisant les modalités de la transaction.

Rappel. La proposition de la Société Mathieu portait sur :

- o La Substitution du modèle Grand Azura, objet du litige, par la **balayeuse RAVO 560**
- o Une configuration et des options conformes aux spécifications (CCTP) du marché initial (Tuyau aspire feuilles, nettoyeur HP, climatisation, éclairage, signalisation, roulette de buse amortie).
- o Une garantie de 2 ans (soit extension de 1 an)
- o Une formation assurée 2 jours / 2 agents (En usine).
- o Une Visite technique complète a mi-garantie
- o Le marquage de la machine (Logo Covati)
- o Des pièces de rechange: 5 jeux de balais
- o Délai de livraison : 4 mois ou fin juillet si décision avant fin S23
- o Pour mémoire : Montant marché initial : 113 500, 00 € HT
- o Offre RAVO 560 Euro 4: 150 300,00 € HT (soit remise : 36 500,00 €)

La Société MATHIEU reconnaît les importants problèmes de fiabilité de la balayeuse aspiratrice objet du marché et le caractère mal fondé de sa requête introduite devant le Tribunal administratif de Dijon.

Pour sa part, la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) renonce à rechercher la responsabilité de la Société Mathieu pour le préjudice subi et accepte que la balayeuse aspiratrice soit remplacée par un autre modèle commercialisé par la Société MATHIEU.

Vu le marché d'acquisition de la balayeuse Mathieu Grand Azura du 09.11.2006

Vu la résiliation du marché prononcée le 10.12.2007

Vu la proposition de la Société Mathieu en date du 29.05.2008

Vu l'avis de la Commission voirie/travaux de la Covati du 29 mai 2008

Vu la délibération de la Covati en date du 3 juin 2008 acceptant la proposition de la société Mathieu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du protocole d'accord entre la Covati et la Société Mathieu.

AUTORISE le Président de la Covati à signer ce protocole d'accord avec la Société Mathieu.

Oger LUYT, vice-président en charge du dossier donne lecture du projet de délibération et indique que l'augmentation des tarifs proposée suit l'inflation.

Délibération 21/2008

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'Aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati.

Cette Convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'Aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Vu la délibération du 24 janvier 2007, approuvant les Conventions d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel.

Vu les Conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », Monsieur Didier Bonin, M. Christian de Bailliencourt en date du 20 février 2007.

Vu la Convention d'occupation temporaire conclue avec l'association « Envoles Mo » i en date du 20 décembre 2007

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » en date du 20 février 2007.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les redevances à percevoir pour les usager de l'aérodrome de Til-Châtel pour l'année 2008.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE

- Une augmentation des tarifs de 4 % par rapport à l'année 2007.
- De **fixer** les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel comme suit :
 - **Redevance d'occupation temporaire :**
 - **2,60 €** par an et par mètre carré couvert occupé.
 - Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel quel qu'en soit la nature ou la destination. Elle sera due à compter de l'obtention du permis de construire pour les constructions en projet.
 - Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la Convention d'occupation temporaire.
 - **Redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Til-Châtel.**
 - Cette redevance est appliquée aux aéronefs résidents : Avion, hélicoptère, ULM... selon le barème suivant :
 - Avion, hélicoptère : **124.80 € / an**
 - ULM : **62.40 €/an**
- **DIT** que ces redevances seront fixées chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati

Une rencontre avec les responsables de l'aéroclub a également eu lieu afin de prévoir les travaux d'entretien qui seront réalisés à l'aérodrome.

Il reste à revoir la convention de fauchage avec la Sarl Manière, la hauteur du fauchage des pistes devant être modifiée.

5/ Ecole de musique

M. LUYT fait part au conseil de la proposition d'augmentation des tarifs (4 %) faite par la commission musique. La commission mène actuellement une réflexion sur un projet de création d'une classe expérimentale de théâtre

Délibération 22/2008 : tarifs année scolaire 2008/2009

Sur proposition de la commission musique et du bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE

- Une augmentation des tarifs de l'école de musique de 4 % (par rapport à l'année scolaire 2007/2008) à compter de l'année scolaire 2008/2009.

- Les tarifs sont donc établis comme suit :

*élèves (moins de 25 ans à la date d'inscription) :

Disciplines	TARIF PAR TRIMESTRE
SOLFEGE SEUL	
1ère inscription	60.42 €
2ème inscription par famille	51.06 €
3ème et + inscription par famille	40.66 €
SOLFEGE + INSTRUMENT	
1ère inscription	94.33 €
2ème inscription par famille	79.98 €
3ème et + inscription par famille	63.96 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	73.11 €
2ème inscription par famille	61.98 €
3ème et + inscription par famille	49.30 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	131.14 €
2ème inscription par famille	111.49 €
3ème et + inscription par famille	89.23 €
PIANO + SOLFEGE	
1ère inscription	191.57 €
2ème inscription par famille	162.55 €
3ème et + inscription par famille	130.10 €
EVEIL MUSICAL	
1ère inscription	45.86 €
2ème inscription par famille	39.10 €
3ème et + inscription par famille	31.51 €

*** Adultes :**

Inscription sous réserve qu'ils prennent le **sofège plus un instrument** et l'engagement de participer aux **ensembles instrumentaux** : **113.20 €** par trimestre.

Si le niveau de sofège est jugé suffisant par le Directeur de l'école de musique le tarif sera de : **87.73 €** par trimestre

Cotisations annuelles :

- Classes ensembles instrumentaux : **25.80 €**
- Chorale enfants : **32.25 €**
(gratuit pour les élèves inscrits à un cours sofège ou instrument)
- Chorale adulte : **65.70 €**
(½ tarif pour les élèves inscrits à un cours sofège ou instrument).

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Tout trimestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

6/ Fête de la truffe et des papilles

Délibération 24/2008 :

Oger LUYT vice-président explique que la COVATI organise au mois d'octobre prochain à Is-sur-Tille la « Fête de la truffe et des papilles ».

Le budget prévisionnel est de 6 800 €.

Le financement prévu est le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| • Autofinancement | 4 000 € |
| • Subvention ville d'Is sur Tille | 800 € |
| • Subvention Conseil Général | 2 000 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 2 000 € au Conseil Général dans le cadre des aides exceptionnelles aux manifestations.

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7/ Points sur les affaires en cours

Structure multi accueils

Le président rappelle que nous avons demandé une subvention dans le cadre des fonds européens (FEDER). Deux critères importants étaient exigés : respect d'une haute qualité environnementale et partenariat avec des entreprises locales. Des accords ont été conclus avec Le CEA, la SEB, les transports CORDIER. La somme demandée soit 262 589 € a été accordée pour le financement de la structure.

Les travaux débuteront le 21 juillet prochain.

Le projet de fonctionnement préparé par l'ADMR sera présenté au conseil en septembre.

La commission d'admission s'est réunie une première fois pour déterminer les priorités. Cent familles sont déjà pré-inscrites.

Travaux des Halles

L'achèvement des travaux est prévu pour fin septembre début octobre.

Illustration par un diaporama

Mobilité

Une étude sur le schéma de mobilité demandée par le Pays a été réalisée. Le rendu a eu lieu le 8 juillet à St Seine l'Abbaye.

Collège :

Effectifs rentrée 2008/2009 au 30 juin : 736 élèves + 56 en segpa (pour un collège 700)

Lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) : Incidence sur les extensions de réseaux en particulier pour l'électricité :

Une réunion d'information à l'attention des Maires sera organisée à l'automne.

Assainissement : Etudes à la parcelle :

Alain VERGER, vice-président en charge du dossier indique qu'un rendez-vous a eu lieu avec le cabinet Saunier et que certaines clauses du marché risquent de ne pas être respectées.

Une réunion est donc programmée avec les communes concernées jeudi 17 juillet 2008 à 20 h 00 à la Covati.

La séance est levée vers 21 h 10